



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET

16 juin 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le seize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués le dix juin deux mille vingt, se sont réunis en audio-conférence, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance :** Alain LEBRANCHU

**Présents :**

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nançay**

Alain URBAIN

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernad BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Didier ROUX (suppléant de Jean-Marc PETIT)

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Stéphane ROUSSEAU

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de St-Outrylle**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénioux**

Vincent TOURATIER (suppléant de Delphine PIETU)

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Nicolas SANSU, Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIE, Jill GAUCHER, Céline MILLERIOUX, Boris RENE, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Sabine MOREVE, Corinne OLLIVIER, Hayate DADSI, Thibault LHONNEUR, Solange MION, Jean-Claude LECHELON, BIAVA-MARTINETTO Aude, Laurent DESNOUES, Samir AZZOUZ

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU, Jacques TORU, Corinne TORCHY

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Stéphane SOUBIE pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX

Nelly ROUER-FOURNET pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX

**Commune de Massay**

Dominique LEVEQUE pouvoir à Jacques PESKINE

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Pascale DESGUIN

**Commune de Vierzon**

Mélanie CHAUVET pouvoir à Boris RENE

Franck MICHOUX pouvoir à Nicolas SANSU

Yann GODARD pouvoir à Aude BIAVA-MARTINETTO

Cécile CHANGEUX pouvoir à Aude BIAVA-MARTINETTO

Toufik DRIF

Frédéric DUPIN

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

-----

- DEL20/118** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL20/119** VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2020
- DEL20/120** VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2020
- DEL20/121** VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020
- DEL20/122** TARIF DES REDEVANCES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VALLEES VERTES (ALSH) – ETE 2020
- DEL20/123** OUVERTURE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ET TARIFS DES REDEVANCES POUR 2020
- DEL20/124** TARIFS DE LA REDEVANCE DE LA BUVETTE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – SAISON 2020
- QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier l'ordre du jour, comme suit ;**

**AJOUT D'UNE DELIBERATION :**

**DEL 20/125 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ESCALE  
DU CANAL DE THENIOUX – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour telle que définie ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

**DEL20/118 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 en application de la délibération n°DEL20/006 du 08 janvier 2020,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**CIDE- CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET ET LA S.A.R.L. LA  
BOHEME REPRESENTEE PAR MONSIEUR MICHEL POBEDA**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt, et la S.A.R.L La Bohème représentée par Monsieur Michel POBEDA, pour une durée de 3 mois, prenant effet au 1<sup>er</sup> février 2020, et ayant pour terme le 30 avril 2020, pour un loyer mensuel de 40,00 € HT soit 48,00 € TTC,
- de signer ladite convention d'occupation précaire et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

**OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES VALLEES VERTES ET REDEVANCES  
2020 – PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

**Il a été décidé :**

- De fixer les dates d'ouvertures et les redevances de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020

↳ Ouvertures pendant les vacances scolaires :

➤ Printemps : 14 avril au 24 avril 2020

- Eté : 6 juillet au 31 juillet 2020  
24 août au 31 août 2020
- Automne : 19 octobre au 30 octobre 2020

☞ Ouvertures pendant la période scolaire :

- Toute la journée des mercredis du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 16 décembre 2020
- De fixer les redevances 2020 pour les mercredis :

☞ Pour les familles de la Communauté de Communes issues des communes de moins de 2 500 habitants

<i>matin ou après midi</i>		<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants</b>
<u>1/2 journée avec repas</u>	QF < 401 €	4,75 €	9,00 €	12,65 €	15,60 €
	QF de 401 € à 586 €	5,75 €	11,00 €	15,65 €	19,60 €
	QF > 586 €	7,25 €	14,00 €	20,15 €	25,60 €
<u>1/2 journée sans repas</u>	QF < 401 €	2,75 €	5,00 €	6,65 €	7,60 €
	QF de 401 € à 586 €	3,75 €	7,00 €	9,65 €	11,60 €
	QF > 586 €	5,25 €	10,00 €	14,15 €	17,60 €
<u>journée</u>	QF < 401 €	7,50 €	14,50 €	20,90 €	26,60 €
	QF de 401 € à 586 €	9,50 €	18,50 €	26,90 €	34,60 €
	QF > 586 €	12,50 €	24,50 €	35,90 €	46,60 €

- Fixer les redevances des vacances 2020 (repas et goûter compris) :

☞ Pour les familles de la Communauté de Communes issues des communes de moins de 2 500 habitants

		<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants</b>
<u>journée</u>	QF < 401 €	7,50 €	14,50 €	20,90 €	26,60 €
	QF de 401 € à 586 €	9,50 €	18,50 €	26,90 €	34,60 €
	QF > 586 €	12,50 €	24,50 €	35,90 €	46,60 €
<u>semaine</u>	QF < 400 €	32,00 €	60,50 €	87,00 €	110,00 €
	QF de 401 € à 586 €	42,00 €	80,50 €	117,00 €	150,00 €
	QF > 586 €	57,00 €	110,50 €	162,00 €	210,00 €

☞ Pour les autres familles

Chaque redevance due, par les familles des communes de la communauté de plus de 2 500 habitants ainsi que pour les familles des communes extérieures, est augmentée de 35 %.

- Redevances supplémentaires :

Veillée :	4,00 €
Petite sortie journée :	5,00 €
Sortie demi-journée :	3,00 €
Accueil avant et après centre :	0,65 € par ½ heure de présence
Sortie 1 jour :	10,00 € en plus du tarif semaine
Sortie 1 jour :	30,00 € en plus du tarif journée
Sortie 2 jours :	30,00 € en plus du tarif semaine
Sortie 2 jours :	60,00 € en plus du tarif 2 journées

- Activités jeunes (communes de la cdc de moins de 2 500 habitants uniquement) :
  - Cotisation annuelle : 20,00 €
  - Cotisation semestrielle : 10,00 €
  - Accueil jeunes : gratuit
- Sorties jeunes (communes de la cdc de moins de 2 500 habitants uniquement) :
  - Veillée : 5,00 €
  - Sortie soirée : 10,00 €
  - Sortie journée : 20,00 €
  - Autre sortie : 30,00 €

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2020, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (FATL) – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VOUZERON**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre (FATL) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, prenant effet le 06 janvier 2020 nonobstant sa date de signature par chacune des parties et ayant pour échéance le 03 janvier 2021,
- de signer la convention annuelle ainsi que tous documents y afférents, et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET – PRESENTATION DE COLLECTIONS AU MUSEE DE VIERZON, 11 RUE DE LA SOCIETE FRANÇAISE**

**Il a été décidé :**

- d'approuver les termes de la convention concernant l'exposition au musée de Vierzon, 11 rue de la Société Française, des biens prêtés à titre gracieux par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt à la Ville de Vierzon pour la période du samedi 1<sup>er</sup> février 2020 au dimanche 31 janvier 2021,
- de signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et ses éventuels avenants,

**PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 13 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – M. SHIVANAND SIVKANTH MISHRA**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le bail dérogatoire de location conclu entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, et Monsieur Shivanand Sivkanth MISHRA , ayant élu domicile 40 rue Juliette Dodu Appt 7 à SAINT DENIS de la Réunion (97400), pour une durée de 2 années non renouvelables, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2020, et ayant pour terme le 28 février 2022, pour un loyer annuel forfaitaire établi à MILLE TROIS CENT DIX HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES (1318,02 €), soit un loyer mensuel forfaitaire de CENT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTIMES (109,83 €) payable à terme échu, par tout moyen (étant précisé que la dernière mensualité s'élèvera à CENT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (109,89 €), de sorte que l'ensemble des loyers payés sur 12 mois corresponde au montant annuel sus-cité,
- de signer ledit bail dérogatoire et tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire au budget principal la dépense correspondante.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (LOI MOP) POUR LA CONSTRUCTION DU 2EME ATELIER RELAIS AU PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE (18100 VIERZON) – CHOIX DU PRESTATAIRE**

**Il a été décidé :**

- de valider l'offre de Sylvie Clament – 7 rue du Dr. Roux – 18100 VIERZON pour un montant de 23 500,00 € HT soit 28 200,00 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et tous documents y afférents,
- d'inscrire aux budgets les dépenses correspondantes

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER – FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE (FATL) - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE GENOUILLY**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Fonds d'Aide au Temps Libre (FATL) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, prenant effet le 07 janvier 2020 nonobstant sa date de signature par chacune des parties et ayant pour échéance le 03 janvier 2021,
- de signer la convention annuelle ainsi que tous documents y afférents, et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

**ACHAT DE PRESTATION A L'ASSOCIATION « LA MONTAGNE ARTS ET CULTURES » DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE**

**Il a été décidé :**

- de verser à l'association « La Montagne Arts et Cultures » la somme de 1 050,00 € correspondant aux frais d'achat des places des spectacles,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**PRESTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET A L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'OASIS »**

**Il a été décidé :**

- de verser à « La Maison de l'Oasis » une prestation d'un montant de 125,00 € la séance de 5 heures, étant entendu que 8 séances sont données sur les communes bénéficiaires (Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Graçay, Massay, Méry/Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille et Thénieux),
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**ACHAT DE PRESTATIONS A L'ASSOCIATION «VIERZON-CINEMA »**

**Il a été décidé :**

- de verser à l'Association « Vierzon Cinéma » la somme de 8 000,00 € pour la production d'œuvres audiovisuelles et l'organisation de journées de projections,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

**BAIL CIVIL – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON (SEM VIE) – IMMEUBLE SIS 1, RUE MARECHAL FOCH ET 8 RUE GALLERAND A VIERZON (18100)**

**Il a été décidé :**

- d'approuver la conclusion d'un bail civil entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry & Villages de la Forêt et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon (SEM VIE), ayant son siège social sis 28 avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur Nicolas SANSU, pour l'immeuble sis 1, rue Maréchal Foch et 8 rue Gallerand à Vierzon (18100), pour une durée de 6 ans (six ans), puis renouvelable un an, à son terme, par tacite reconduction d'année en année, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2020, et ayant pour terme le 28 février 2026, moyennant un loyer mensuel de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) payable à terme échu et par tout moyen,
- de signer ledit bail ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'imputer au budget principal la recette correspondante,

**BAIL DEROGATOIRE DE SOUS LOCATION – PEPINIERE COMMERCIALE « JOFFRE UNE BOUTIQUE » - LOCAL 27 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON (18100) – Liliane YAO**

**Il a été décidé :**

- d'approuver le bail dérogatoire de sous location conclu entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et Madame Liliane YAO domiciliée 7, rue Gustave Flourens à Vierzon (18100), pour le local sis, 27 rue du Maréchal Joffre à Vierzon (18100), pour une durée de 11 mois non renouvelables, prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 et ayant pour terme le 31 janvier 2021, pour un loyer forfaitaire toutes charges incluses établi à 3210,79 euros, soit 291,89 euros mensuel, payable à terme échu par tout moyen (avec ajustement pour la dernière mensualité),
- de signer ledit bail dérogatoire de sous location et tous les actes nécessaires à son évolution,

- d'inscrire au budget principal la recette correspondante.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE TROIS PARCELLES AVEC BIEN IMMOBILIER SITUÉES ROUTE DE TOURS, LIEU-DIT GRANDS PRES DE MÉRY SUR LA COMMUNE DE MÉRY SUR CHER**

**Il a été décidé :**

- d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par mesdames LAMOUREUX Véronique, LAMOUREUX Isabelle et PRELY Bernadette des parcelles cadastrées section ZH n°0057-0059-0060 d'une superficie totale d'environ 4885 m<sup>2</sup> et situées route de Tours 18100 Méry-sur-Cher, au lieu-dit Grands Pres de Méry afin d'organiser l'accueil d'activités commerciales et/ou économiques dans le centre bourg de la commune,
- d'acquérir lesdites parcelles et les biens bâtis au prix de vente de 45.000,00 € net vendeur,
- de signer tous les actes afférents à l'acquisition, étant précisé que l'acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'accord sur le prix pour constater le transfert de propriété (article R.13-12 du Code de l'Urbanisme), et que le prix devra être réglé par la communauté de communes dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix accepté par le vendeur, soit la décision définitive de la juridiction, (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme)
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice,

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE VIERZON – ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE DM436, DM437, DM439, DM440, DM441, DM790 ET DM791 APPARTENANT A LA SCI ALTERNATIVE PLACEMENTS 1**

**Il a été décidé :**

- de déléguer son droit de préemption urbain renforcé à la Commune de Vierzon à l'occasion de la vente de l'immeuble à usage mixte cadastré section DM n°436, DM n°437, DM n°439, DM n°440, DM n°441, DM n°790 et DM n°791 d'une contenance globale de 454 ca et situé 8 rue Blanche Baron à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA PREE – ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE A0976, A0977, A0978, A0979, A0980, A1831 ET A1834 APPARTENANT A MONSIEUR CAHOUE ET MADAME HESTON CORINNE**

**Il a été décidé :**

- de déléguer son droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée à l'occasion de la vente de l'immeuble à usage d'habitation cadastré section A n°0976, A n°0977, A n°0978, A n°0979, A n°0980, A n°1831 et A n°1834 d'une contenance globale de 1989 ca et situé 3 petite rue de la Montagne à Saint-Georges-sur-la-Prée, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal.

**Vu la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,**

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI MMV**

**Il a été décidé :**

- d'octroyer une subvention de 22 240,89 € à la SCI MMV dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la CABLERIE MB et la SCI MMV,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SARL LES SABLÉS DE NANÇAY**

**Il a été décidé :**

- d'octroyer une subvention de 43 759,97 € à la SARL Les Sablés de Nançay dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire et la SARL Les Sablés de Nançay,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI CC IMMO**

**Il a été décidé :**

- d'octroyer une subvention de 105 777,21 € à la SCI CC IMMO dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la SAS ABPC et la SCI CC IMMO,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**PERSONNEL POUR LA CANTINE DU CENTRE DE LOISIRS – CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE DE GENOUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET**

**Il a été décidé :**

- d'approuver les termes de la convention de prestations passée entre l'association de la cantine de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt pour la confection, la distribution des repas et le nettoyage des locaux lors de chaque ouverture du centre de loisirs,

- de fixer la prise d'effet le 15 mai 2020 avec un effet rétroactif à compter du 08 janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- de régler les factures à terme à échoir trimestriellement,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargées de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse à signer tous les actes relatifs à ce dossier ainsi que les avenants,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

**CENTRE D'INNOVATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD - BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET ET LA SOCIETE ALGOSUP**

**Il a été décidé :**

- de conclure un bail entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt et la Société ALGOSUP pour le bureau 2-3 et un local dit de stockage n° 13 d'une superficie totale de 47,68 m<sup>2</sup>, pour un loyer d'un montant mensuel de 309,55 euros HT soit 371,46 euros TTC incluant le taux de TVA en vigueur à la date de la signature dudit bail, et ce pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 15 avril 2020 avec pour échéance le 14 avril 2029,
- de signer ledit bail et les éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE CENTRE-VAL DE LOIRE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY & VILLAGES DE LA FORET**

**Il a été décidé :**

- de participer à hauteur de 200 010 € au « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire »,
- d'approuver la convention de participation au « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt,
- de signer la convention de participation au « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

**SERVICE TOURISME ET CONGRES – OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – TARIFS DE VENTES HT DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**Il a été décidé :**

- d'intégrer de nouveaux produits pour :
  - Cocoripop, confiserie biologique (18300 FEUX)
- de modifier les prix de vente de certains produits (dû à une variation du prix d'achat) pour :
  - DOMAINE PORTIER (18100 VIERZON)  
2, rue Blanche Baron – BP 10232 – 18100 VIERZON –  
Tél : 02 48 71 35 78 – Fax : 02 48 71 71 31 – Mail : contact@cc-vierzon.fr

- DOMAINE TATIN
  - MAISON MERCIER
  - MOULIN DE PESSELIÈRES
- d'appliquer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,
  - d'inscrire les dépenses et recettes au budget de l'Office de Tourisme de Vierzon.

**MESURE DE SOUTIEN ECONOMIQUE LIEE AU COVID-19 - REMISE DE LOYERS AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET VILLAGES DE LA FORET**

**Il a été décidé :**

- de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice

**DEL20/119 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer le taux de la taxe d'habitation à 9,99 % pour 2020,
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier bâti à 1,32 % pour 2020,
- de fixer le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 11,44 % pour 2020,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant.

**Vote**

**Approuvé par 40 voix pour et 5 voix contre.**

**DEL20/120 FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26,11 % pour 2020,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/121 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020****Le Président,****Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les 17 communes à 11,29 %,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,44 % pour « les écarts » sur la commune de Vierzon,
- de notifier aux services fiscaux l'état 1259 correspondant.

**Vote****Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)****DEL20/122 TARIF DES REDEVANCES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES VALLEES VERTES (ALSH) – ETE 2020****Le Président,****Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer les tarifs des redevances été 2020 du Centre de loisirs sans hébergement des vallées vertes (ALSH) pour l'été 2020 ainsi :

→ **Semaine sportive** : du 6 au 10 juillet  
 \* 30 € / jeune

→ **camps été 2020** :

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Quotient Familial > 586	séjour ados	160,00 €	310,00 €	450,00 €	580,00 €
	camp équitation	115,00 €	225,00 €	330,00 €	430,00 €
	mini camp équitation	95,00 €	185,00 €	270,00 €	350,00 €
	camp sports et nature	75,00 €	145,00 €	210,00 €	270,00 €

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Quotient Familial entre 401 et 586	séjour ados	75,00 €	140,00 €	195,00 €	240,00 €
	camp équitation	44,00 €	83,00 €	117,00 €	146,00 €
	mini camp équitation	38,00 €	71,00 €	99,00 €	122,00 €
	camp sports et nature	24,00 €	46,00 €	66,00 €	84,00 €

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Quotient Familial < 401	séjour ados	65,00 €	120,00 €	165,00 €	200,00 €
	camp équitation	34,00 €	63,00 €	87,00 €	106,00 €
	mini camp équitation	28,00 €	51,00 €	69,00 €	82,00 €
	camp sports et nature	18,00 €	34,00 €	48,00 €	60,00 €

- d'inscrire les recettes au budget.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/123 OUVERTURE DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ET TARIFS DES REDEVANCES POUR 2020**

**Le Président,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer l'ouverture de la saison 2020 du Centre Nautique Intercommunal des Vallées Vertes, du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2020 inclus en fonction des horaires d'ouverture,
- de fixer les tarifs des redevances des entrées de la saison 2020 du Centre Nautique Intercommunal comme suit :

	2020
Ticket enfant (de 6 à 16 ans)	2,00 €
Ticket adulte	3,20 €
Abonnement 10 bains enfant	12,50€
Abonnement 10 bains adulte	26,00 €

↳ Les redevances pour les campeurs de Graçay :

	2020
Ticket enfant campeur (6 à 16 ans)	1,40 €
Ticket adulte campeur	2,60 €

- d'ajouter la deuxième entrée journalière gratuite au campeur.
- d'inscrire la recette au budget 2020.

### **Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL20/124**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- de fixer les tarifs de la redevance de la buvette du centre nautique intercommunal comme suit :

- 30 € forfaitaire pour le mois de juillet 2020
  - 30 € forfaitaire pour le mois d'août 2020
- d'inscrire la recette au budget 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

**DEL 20/125 SERVICE TOURISME ET CONGRES - OFFICE DE TOURISME DE VIERZON – ESCALE  
DU CANAL DE THENIOUX – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public passée entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt et l'Association NAVICABE, représentée par son Président, Mr André BARRE, prenant effet au 17 juin 2020 et ayant pour terme le 30 septembre 2020 inclus, pour l'exploitation d'une aire de restauration, pour une redevance totale fixée forfaitairement à 583,34 € HT soit 700,00 € TTC payable à terme échu.
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire les recettes au budget 2020.

**Vote**

**Approuvé à l'unanimité (45 voix pour)**

\*\*\*\*\*

Fait à Vierzon, le 17 juin 2020

Le Président,



François DUMON